

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant modification aux statuts de l'ASBL «Pôle
Académique Louvain»**

A.Gt 15-06-2016

M.B. 19-09-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et, en particulier, son article 58;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2014 approuvant les statuts des ASBL «Le Pôle Hainuyer», «Pôle Académique Louvain», «Pôle Académique de Namur ASBL», «Pôle académique Liège-Luxembourg, ASBL», «Pôle académique de Bruxelles»;

Sur la proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve la modification des statuts du Pôle Louvain ASBL figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juin 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Modification des statuts du Pôle Louvain ASBL

A l'article 19 des statuts du Pôle Louvain ASBL, les mots «deux administrateurs représentant les diverses catégories de personnel des établissements du pôle, à raison d'un représentant désigné par les organisations syndicales parmi les membres effectifs d'une représentation du personnel des établissements d'enseignement supérieur du pôle et d'un représentant désigné par les associations représentatives des catégories de personnel des membres» sont remplacés par les mots «deux administrateurs représentant les diverses catégories de personnel des établissements du pôle désignés par les organisations syndicales parmi les membres effectifs d'une représentation du personnel des établissements d'enseignement supérieur du pôle».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2016 portant modification aux statuts de l'ASBL «Pôle Académique Louvain».

Bruxelles, le 15 juin 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT